

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1543

présenté par
M. Millienne et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 9 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, les mots : « d'une communauté urbaine ou » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement ouvre la possibilité pour une commune de se retirer d'une communauté urbaine, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette possibilité avait été introduite par le Sénat en première lecture et constituait une véritable avancée démocratique sans pour autant remettre en cause la stabilité des communautés urbaines existantes.